

Arrêté n° SG-2025-09

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Madame Christine BARBIER

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et notamment à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;

VU la délibération n°2025-02-02 du 07 février 2025 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 9 adjoints dont Madame Christine BARBIER au rang de 5ème adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Christine BARBIER, 5ème adjoint, en ce qui concerne les solidarités

Dans ces domaines elle assurera la représentation de Madame le Maire ainsi que les fonctions et missions relatives :

- Les solidarités :
 - Action sociale
 - Séniors
 - Santé et handicap
 - Logements sociaux
 - Logements insalubres
 - Centre social
 - Enquêtes sociales
 - Gens du voyage

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Christine BARBIER pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

- Charte,
- courriers,
- arrêtés
- déclarations
- certificats
- attestations
- autorisations
- contrats de dette, conventions
- contrats
- récépissés
- notifications
- bons de commande
- engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée

La délégation de fonction et de signature s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Madame Christine BARBIER devra être précédée de la mention : « Par délégation de Madame le Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 10 février 2025,



Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

Christine BARBIER
5^{ème} adjoint

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250210-SG-2025-09-AR
Date de réception préfecture : 12/02/2025